

Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines
Centre de valorisation des Ressources Humaines de Toulouse

Direction Interdépartementale des Routes de l'Atlantique

**NOTICE EXPLICATIVE DU CONCOURS PROFESSIONNEL
de
CHEF(FE) D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TRAVAUX PUBLICS
DE L'ÉTAT**

**SPÉCIALITÉ « ROUTES - BASES AÉRIENNES »
Session 2023**

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :	9 Mars 2023 à 16h00 (cachet de la Poste faisant foi)
Date de l'épreuve écrite :	6 Avril 2023 de 13h30 à 16h30
Dates de l'épreuve orale :	11 et 12 Mai 2023

En application des dispositions du décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et de l'arrêté du 26 février 2019, fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de CEEP des TPE et sous réserve de signature de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de postes offerts, un concours professionnel pour l'avancement au grade de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État est organisé au titre de l'année 2023 à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Atlantique en ce qui concerne la branche routes – bases aériennes (RBA).

DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours.

Les dossiers d'inscription devront être exclusivement envoyés avant le **9 Mars 2023 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi ou réception sur la boîte mail)** soit par :

- Mail en version PDF à l'adresse suivante : dc.sg.dira@developpement-durable.gouv.fr en indiquant en objet : « Concours CEEP 2023 »
- Voie postale en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **9 Mars 2023 à 16h00** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi ;

Tout dossier déposé après le 9 Mars 2023 à 16h00 ou parvenant à l'Unité Développement des compétences dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date et heure ou parvenant après cette date et heure et ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Tout envoi dématérialisé reçu sur la boîte mail de l'Unité Développement des compétences après le **9 Mars 2023 à 16h00** sera refusé.

En aucun cas, les dossiers d'inscriptions ne seront transmis au CVRH de Toulouse.

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Rubrique I : IDENTIFICATION ET DOMICILE

Complétez ces rubriques intégralement en lettres majuscules.

Rubrique II : CONDITIONS

Pour vous présenter au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des TPE, vous devez :

- être en activité ou, en détachement ou, en congé parental ;
- être agent d'exploitation principal des TPE.

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e), les **agents d'exploitation principaux** remplissant les conditions statutaires **au plus tard au 1^{er} Janvier 2023** (cf Décret no 2018-1148 du 14 décembre 2018) :

- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade ;
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Rubrique III : HANDICAP

Si vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé(e), vous devez impérativement produire au plus tard le **9 Mars 2023 à 16h00**, date limite de réception des inscriptions :

- Dans un premier temps un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration attestant les aménagements à prévoir pour l'épreuve écrite,
- Dans un second temps en cas d'admissibilité, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration attestant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé.

Ces aménagements doivent être mentionnés à la rubrique III de votre dossier d'inscription.

Rubrique IV : AVERTISSEMENT

Rubrique V : ENGAGEMENT

Vous devez obligatoirement compléter en bonne et dûe forme, dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valide.

Rubrique VI : RÉCAPITULATIF DES PIÈCES JOINTES AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Reportez dans ce cadre l'intitulé des pièces justificatives que vous insérez à votre envoi avec votre dossier d'inscription. Assurez-vous que toutes les pièces et justificatifs nécessaires sont joints.

Nota : Tout(e) candidat(e) n'ayant pas reçu de convocation une semaine avant la date des épreuves devra prendre contact avec le CVRH de Toulouse par mail à l'adresse suivante :

recrutement.cvrh-toulouse@developpement-durable.gouv.fr